

COMMUNE DE FLEURY D'AUDE
Département de l'Aude

OBJET :
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSE
PAR LA SARL CHATEAU DE LA NEGLY (PC n° 011 145 20 L 0029)

ARRETE du Maire n° 265 /2021

MTM

Le Maire de Fleury d'Aude,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L 121-24 et R 121-6 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'Environnement ;

VU la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 011 145 20 L 0029 déposée à la Mairie de Fleury d'Aude le 01 décembre 2020 par la SARL Château de la NEGLY représenté par Monsieur PAUX-ROSSET Jean ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aude en date du 29 juin 2021 ;

VU les pièces du dossier présenté ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une mise à disposition du public du :

- ***Du lundi 2 août 2021 au lundi 16 août 2021 inclus,***

Soit une durée de 15 jours,

du permis de construire n° PC 011 145 20 L 0029 déposée à la Mairie de Fleury d'Aude le 01 décembre 2020 par la SARL Château de la NEGLY représenté par Monsieur PAUX-ROSSET Jean relatif à la restructuration du Château de la NEGLY, l'extension des chais, locaux sociaux, bureaux, logement du gardien, hangar agricole, aménagements extérieurs, une zone d'infiltration des eaux usées, des plantations et des stationnements sur les terrains cadastrés section AR n° 15, 19, 22, 23 et CT n° 2, 3, 4, 7, 8 sis Château LA NEGLY - route des vins – 11560 FLEURY D'AUDE.

Le dossier de mise à disposition comprendra le permis de construire ainsi que les avis émis par les services extérieurs recueillis dans le cadre de l'instruction du permis.

ARTICLE 2 – Le dossier de permis de construire sera consultable :

- A la Mairie de Fleury d'Aude (service urbanisme) : 32, bd de la république 11560 Fleury d'Aude, du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et de 14h00-17h00
- Sur le site internet de la commune de Fleury d'Aude :
- <http://www.communedefleury.fr/vie-locale/les-services-de-la-mairie/urbanisme>

Le public pourra formuler ses observations à compter du 2 août 2021 au 16 août 2021 inclus :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@communefleury.fr
- Par courrier : Mairie de Fleury d'Aude – Service Urbanisme – 32, bd de la république 11560 Fleury d'Aude

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché, huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la Mairie de Fleury d'Aude : 32, bd de la république 11560 Fleury d'Aude
- A la Mairie Annexe de Saint Pierre La Mer : bd de la Douane Saint Pierre La Mer 11560 Fleury d'Aude
- Au Cabanes de Fleury : Panneau d'Affichage situé Avenue du Petit Baigneur Les Cabanes de Fleury 11560 Fleury d'Aude

Aux endroits prévus à cet effet.

- Sur le lieu du projet dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- Sur le site internet de la commune de Fleury d'Aude.

ARTICLE 4 – A l’issue de la mise à disposition, un bilan sera dressé et la synthèse des observations indiquant celles dont il a été tenu compte sera publiée sur le site internet de la Commune de Fleury d’Aude :

- <http://www.communedefleury.fr/vie-locale/les-services-de-la-mairie/urbanisme>

ARTICLE 5 : A l’issue de la procédure de mise à disposition du public, le dossier sera transmis au Ministre chargé des Sites et le Maire de Fleury d’Aude se prononcera par la suite, par arrêté, sur ce projet.

ARTICLE 6 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de Fleury d’Aude est chargé en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté sur ce projet.

ARTICLE 7 – Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le sous-préfet de Narbonne (Aude),

Fait à Fleury d’Aude, le 07 juillet 2021



LE MAIRE,

André-Luc MONTAGNIER

Conformément aux articles R 421-1 et R 425-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l’autorité signataire de l’acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L’absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de recours gracieux.